



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°49/2024

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que, la commune a décidé d'enfouir les réseaux entre le 50 et le 94 boulevard Paul Barré,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre une mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux,

CONSIDERANT l'offre de la société JSI-Ile de France Normandie,

DECIDE

Article 1 : De signer avec JSI – Ile de France Normandie sise 19 route de Gambais – 78550 BAZAINVILLE, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux du 50 au 94 boulevard Paul Barré, pour un forfait de rémunération de 16 250 € H.TVA et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 13 novembre 2024



Olivier LEPRETRE,
Maire de Maule